

Saumur

Ri*sques* Majeurs

informez-vous

Crués



zone inondable

Mouvements
de terrain



zone exposée
aux glissements
de terrain

Verglas



présence
de cavités souterraines



transport de
matières
dangereuses

Tempêtes

Accident
nucléaire

Canicule

Transport de Matières Dangereuses

C-Le risque Transport de Matières Dangereuses

TMD



1-Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

2-Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés au TMD sont :

- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- l'explosion occasionnée par un choc avec une étincelle, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

3-Quels sont les risques dans la commune ?

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans une commune du fait de la distribution de matières dangereuses (hydrocarbures par exemple), propre à la vie de la commune. Toutefois, les probabilités de risques sont plus importantes sur les principaux axes supportant les plus grands flux de transports de matières dangereuses.

La carte des communes à risque de TMD a été réalisée par la préfecture de Maine-et-Loire dans le cadre du Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). *Voir extrait ci-joint pour Saumur.*

Aucun accident grave lié au transport de matières dangereuses n'a été enregistré sur le territoire de la Ville de Saumur ces dernières années. Toutefois, le renversement d'un camion citerne d'hydrocarbure sur la bretelle d'accès au Pont du Cadre Noir a mobilisé les moyens de secours pour écarter les risques d'incendie et d'explosion et limiter la pollution en avril 2002.

4-Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

La réglementation française

Transport par route :

Règlement pour le transport de matières dangereuses par route (RTMDR) annexé à l'arrêté ministériel du 12 décembre 1994.

Transport par chemin de fer :

Règlement pour le transport de matières dangereuses par chemin de fer (RTMDF) annexé à l'arrêté ministériel du 29 juin 1995.

Transport aérien :

Arrêté ministériel du 14 janvier 1983 pour le transport aérien.

La réglementation internationale

Transport par route :

Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR) signé à Genève le 30 septembre 1957 et entré en vigueur en France le 29 janvier 1968, après publication du décret n° 60.794 du 22 juin 1960 annexé à l'arrêté ministériel du 12 décembre 1994.

Transport par chemin de fer :

Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) entré en vigueur le 1^{er} janvier 1983.

Transport aérien :

Annexe de la convention I.A.T.A. de Chicago relative à l'Aviation Civile Internationale dite "Instructions techniques" pour l'air.

5-Que devez-vous faire ?

AVANT : prévoir les gestes essentiels

- Penser à préparer une " trousse d'urgence " avec les papiers essentiels (pièces d'identité, livret de famille, ...)
- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité (voir introduction).

APRES

Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local ou vous étiez.

PENDANT

- Si vous êtes témoin de l'accident

Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code danger ;

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner ;

Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;

Se mettre à l'abri d'un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ;

Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

- Si vous entendez la sirène

Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...), arrêter la ventilation ;

S'éloigner des portes et fenêtres ;

Ecouter la radio (France Inter, radio locale) ;

Ne pas fumer ;

Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;

Ne pas téléphoner ;

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

6-Où s'informer ?

Préfecture 49 - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) : 02 41 81 80 38
<http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.html>

Mairie : 02 41 83 30 00



En savoir plus :

sur les risques majeurs dans la commune :

En mairie : 02 41 83 30 00, en consultant le DICRIM à l'hôtel de ville

En Sous-Préfecture de Saumur : 02 41 83 49 49

En Préfecture : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) : 02 41 81 80 38

<http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.html>

Sur le site du ministère de l'écologie et du développement durable : www.prim.net.fr

sur le risque inondation :

Pendant la crue :

Mairie : 02 41 83 30 00

Centre de vigilance "crues" nationale: www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Prévisions pour la Loire : 0 825 150 285 (0,15 euro/mn)

DDE 49 : 02 41 86 65 00

Préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.html

Hors période de crues :

Mairie : 02 41 83 30 00

Service Maritime et de Navigation : 02 41 74 16 30

Service Départemental d'Incendie et de Secours : 02 41 33 21 00

Centre de Secours Principal de Saumur : 02 41 40 50 10

DIREN Centre: www.centre.environnement.gouv.fr

l'Etablissement Public Loire : portail du risque inondation Loire <http://www.inondation-loire.fr/>

sur les risques climatiques :

Météo-France : 3250 - <http://www.meteofrance.com/>

Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS : 02 41 83 31 62) pour bénéficier d'un suivi si l'on est vulnérable notamment à la canicule (personnes isolées résidant à leur domicile âgées de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ou adultes handicapés)

sur le risque nucléaire :

EDF, centre nucléaire de production d'électricité d'Avoine 37420 AVOINE : 02 47 98 60 60
ou 0 800 37 49 86

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) - Angers

si vous êtes témoin d'un accident mettant en cause des matières dangereuses ou d'un effondrement de terrain:

numéro national d'urgence (pompiers) 112 ou 18